



## FONDS DE COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

### APPEL A PROJETS ECO-INDUSTRIES

Suite à l'annonce de la nouvelle feuille de route « Ambition Ecotech » présentée au ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et au ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique par le Comité stratégique de filière éco-industries (CSF-COSEI) le 13 janvier 2012, un renforcement du soutien public au développement des ecotechnologies a été décidé. Cette volonté s'est notamment concrétisée par l'allocation d'une enveloppe de 9 millions d'euros en 2012 dans le cadre du Fonds de Compétitivité des Entreprises, d'une part, et par la création au sein de l'ADEME de fonds dédiés à l'environnement et l'énergie, d'autre part.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI), en liaison avec le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) a pris l'initiative de lancer un nouvel appel à projets (AAP) relatif aux ecotechnologies afin d'inciter les entreprises à innover dans ce domaine à fort potentiel de croissance industrielle.

**Cet AAP vise à soutenir des projets de recherche et développement en particulier des démonstrateurs à fort potentiel économique et environnemental, avec des perspectives de mise sur le marché relativement proches (3 à 5 ans). Sont notamment ciblés les projets et démonstrateurs de taille inférieure aux seuils fixés dans les appels à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME ou dans des appels à projets nationaux spécifiques (FUI par exemple). Les porteurs de projet devront démontrer le rôle essentiel de leur projet pour l'anticipation des réglementations environnementales et comme catalyseur pour le développement économique au plan national.**

**Les projets portés par des PME feront l'objet d'une attention particulière.**

L'appel à projets Eco-industries est complémentaire aux appels à manifestations d'intérêt (AMI) des investissements d'avenir « Collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets » et « Biens et services éco-conçus et écologie industrielle » qui s'adressent à des projets de plus grande dimension, principalement axés sur les phases de développement aval, avec des expérimentations pré-industrielles.

Cet appel à projets est lancé en lien avec celui du nouveau programme Ecotechnologies-Eco services (ECO-TS) de l'Agence nationale de la recherche (ANR), qui sera lancé fin 2012 en ciblant les mêmes thématiques mais pour des projets de recherche plus en amont.

Trois appels à projets éco-industries ont été successivement lancés en 2009, 2010 et 2011 : 91 projets ont été retenus représentant un investissement en R&D d'un montant de 150 millions d'euros.

## **PREAMBULE**

Le présent cahier des charges présente le quatrième appel à projets relatif aux écotechnologies pour 2012. Afin de simplifier le travail des porteurs de projet et conformément au souhait exprimé par le CSF - COSEI d'une meilleure lisibilité de l'action des pouvoirs publics :

- ⇒ cet appel à projets est **commun à trois organismes** : la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS), OSEO et l'ADEME ;
- ⇒ cet appel à projets est lancé en lien avec celui du nouveau programme Ecotechnologies-Eco services (ECO-TS) de l'Agence nationale de la recherche (ANR), qui sera lancé fin 2012 en ciblant les mêmes thématiques mais pour des projets de recherche plus en amont. Les projets de recherche fondamentale et de recherche industrielle ne présentant pas de débouchés industriels à horizon de 5 ans (cf. définition en annexe 4) sont donc exclus de l'AAP éco-industries ;
- ⇒ dans sa nouvelle version, l'appel à projets introduit une nouvelle organisation en vue de le rendre plus accessible aux PME/PMI. **La procédure est organisée autour de deux phases** : la phase de présélection et la phase de sélection.

Date d'ouverture de l'appel à projets : **13 mars 2012**

Date limite de dépôt des déclarations d'intention : **9 mai à 17h.**

**Le calendrier global de la procédure est précisé en annexe 1.**

**Les porteurs de projets sont invités à envoyer leurs dossiers à l'adresse électronique suivante :**

[aap.ecoindustries@finances.gouv.fr](mailto:aap.ecoindustries@finances.gouv.fr)

## **SOMMAIRE**

1. LES OBJECTIFS DE L' AAP ECO-INDUSTRIES
2. LE PERIMETRE - LES THEMATIQUES RETENUES
3. CRITERES DE PRESELECTION
4. PROCEDURES ET CALENDRIER
  - 4.1. LA PREMIERE PHASE : PRESELECTION DES DOSSIERS
  - 4.2. LA SECONDE PHASE : SELECTION DES DOSSIERS
    - 4.2.1. CRITERES D' EVALUATION DU PROJET
    - 4.2.2. DEPENSES ELIGIBLES
5. CONTACTS ET INFORMATIONS

## 1. LES OBJECTIFS DE L'AAP ECO-INDUSTRIES

Le CSF - COSEI a formulé une série de recommandations visant à accélérer l'introduction de concepts de développement durable en production industrielle et d'innovation dans les technologies de l'environnement. Il est notamment constaté que les phases de démonstration de technologies innovantes doivent être soutenues et amplifiées pour constituer un vecteur majeur de dissémination des éco-technologies et de compétitivité des entreprises.

Cet appel à projets a comme objectif de **soutenir des projets qui proposeront des éco-innovations susceptibles de :**

- ⇒ renforcer la **compétitivité des entreprises**,
- ⇒ développer **des démonstrateurs**,
- ⇒ initier une dynamique autour de **nouveaux métiers**,
- ⇒ présenter un intérêt fort pour le **développement durable**,
- ⇒ favoriser **les transferts de technologies** dans le domaine des éco-innovations.

*Sont concernés :*

⇒ **Les projets de développement expérimental et d'innovation collaboratifs** élaborés par un consortium rassemblant : des industriels (grandes entreprises, entreprises de taille intermédiaire et PME-PMI), des centres de recherche et des laboratoires publics dans le respect de la directive cadre sur les encadrements des aides d'Etat.

([http://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/reform/archive\\_docs/public\\_service\\_comp/fr.pdf](http://ec.europa.eu/competition/state_aid/reform/archive_docs/public_service_comp/fr.pdf)).

⇒ **Les projets de développement expérimental et d'innovation individuels** présentés par une PME ou une entreprise de moins de 2 000 salariés (OSEO).

Ces projets peuvent obtenir un soutien financier soit respectivement du Fonds de Compétitivité des Entreprises (FCE) de la DGCIS, soit d'OSEO, soit de l'ADEME. Le descriptif de ce soutien financier figure en annexe 3.

L'appel à projets s'adresse en priorité aux entreprises qui conçoivent et développent des produits, des procédés ou des services innovants favorables à l'environnement ainsi qu'aux partenariats, pouvant impliquer des collectivités territoriales qui projettent de développer un démonstrateur ou un pilote. **Une attention particulière sera accordée à la participation des PME.**

Les projets en phase de présélection seront examinés par un Comité d'évaluation qui les orientera, s'ils sont présélectionnés, vers l'un des trois organismes financeurs (DGCIS, ADEME ou OSEO), en fonction des critères internes propres à chaque financeur.

## 2. LE PERIMETRE : les thématiques retenues

Le périmètre thématique **ne couvre ni le secteur des transports, ni le stockage, ni la production et la gestion d'énergie qui sont abordés dans d'autres dispositifs.**

Attention : les éco-innovations qui seront développées dans le cadre du projet devront répondre a minima aux règles sanitaires et environnementales existantes.

Les thématiques de l'AAP éco industries se déclinent en quatre axes :

### **Axe 1. Anticiper : prévenir, surveiller et tracer**

L'anticipation constitue un axe majeur d'action pour la préservation des ressources naturelles et la limitation des impacts des activités humaines sur la santé et la sécurité des personnes Cet axe se décline sous trois formes :

- **la prévention** s'exprime par le développement de nouveaux procédés, de nouveaux outils, de nouveaux produits ou de nouveaux systèmes :

- ⇒ agissant à la source de la pollution pour limiter les actions correctives lourdes,
- ou
- ⇒ préservant les ressources et les milieux,
- ou
- ⇒ détectant des pollutions diffuses pouvant avoir un effet sur la santé humaine,
- ou
- ⇒ aidant à la décision.

- **la surveillance** en vue de maintenir un état de veille de la qualité et de la gestion des ressources naturelles, et de faciliter la détection d'accidents ponctuels ou d'anticiper les catastrophes naturelles ;

- **la métrologie et la caractérisation des substances et leur traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement, source d'anticipation normative.**

Afin de répondre aux exigences liées à l'usage des substances dangereuses, les industriels devront avoir une connaissance précise des composants de leurs produits ; ce besoin de connaissance vaut également pour les analyses de cycle de vie (ACV). Des **outils de suivi des substances au sein de différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement industrielle sont nécessaires**. Les industriels doivent disposer de ces outils qui peuvent aider à construire les nouvelles normes d'exigences. A ce titre, l'AAP éco-industries soutiendra le développement de tels outils et en particulier, le développement d'outils génériques pourra être encouragé.

### **Axe 2. Réduire les impacts et gérer les ressources naturelles**

#### **⇒ Techniques de traitement**

Les techniques de traitement du bruit, de l'eau, des gaz, des fumées, des effluents, etc., ainsi que les techniques de réhabilitation et traitement des sols pollués ont fait d'importantes avancées ces dernières années en termes de performances, d'efficacité et d'optimisation des coûts. **Les projets éligibles à cet appel à projets viseront à réduire significativement les contaminations et à mieux traiter les flux rejetés dans le milieu naturel en termes d'abaissement des concentrations en polluants.**

### ⇒ Techniques de gestion de la ressource en eau

Les grands enjeux dans le domaine de l'eau portent non seulement sur la qualité de l'eau mais aussi sur sa disponibilité dans le temps. Les innovations portant sur l'utilisation des eaux usées traitées, la recharge de nappe ou impactant la réduction du taux de fuite des réseaux participeront à la préservation de la ressource.

### Axe 3. Transformer et valoriser les déchets

#### ⇒ Le recyclage matière

En dépit des progrès importants accomplis depuis plus de 20 ans, la gestion des déchets industriels et urbains demeure un domaine dans lequel les efforts de recherche et d'innovation doivent être renforcés afin d'accélérer le développement de l'offre d'équipements et de matières de recyclage. Par ailleurs, les tensions sur les marchés des matières premières sont en passe de devenir des verrous majeurs pour l'industrie. **Augmenter significativement le taux de recyclage des déchets et le taux d'utilisation des matières premières de recyclage dans la fabrication de nouveaux matériaux et produits** devient un enjeu économique majeur, mais aussi de plus en plus un enjeu stratégique.

Sont attendus des procédés et technologies innovants de tri et de préparation de la matière en vue d'augmenter et de régulariser les flux et d'optimiser la qualité des matières recyclées, tout en diminuant la quantité de refus non valorisés : procédés de démantèlement, techniques de déchiquetage et de broyage, association de technologies de tri automatique de matières en mélange permettant l'identification, l'extraction et/ou la séparation des matières, intégration des nouvelles technologies de l'information dans les procédés de tri et de préparation de la matière, tout autre procédé de préparation des déchets en vue de leur transformation en substances, matières ou produits destinés à être valorisés, procédés de préparation avant réutilisation des produits usagés. D'autres innovations sont attendues pour d'une part conférer plus de valeur aux matières premières de recyclage en développant de nouveaux procédés de transformation de la matière et des produits usagés et d'autre part développer de nouveaux produits, matières ou substances à partir de matières recyclées pour de nouveaux marchés.

Les innovations technologiques peuvent correspondre à des nouvelles technologies, des combinaisons de technologies existantes ou encore au transfert de technologies vers les déchets depuis d'autres domaines d'application. L'AAP éco-industries portera sur les filières à forts enjeux en termes de volumes à traiter (sédiments, déchets du bâtiment, etc.) et/ou à forte valeur ajoutée potentielle (métaux, substances rares, plastiques, polymères, matériaux biosourcés, verres, etc.).

#### ⇒ La valorisation organique

Les traitements biologiques constituent l'un des leviers les plus efficaces pour atteindre les objectifs de valorisation fixés par le Grenelle et la directive cadre sur les déchets. Les gros producteurs de bio déchets (industries agroalimentaires, grande distribution, etc.) doivent désormais collecter et gérer séparément leurs bio déchets en vue, en priorité, de leur valorisation organique (retour au sol agricole en remplacement partiel des fertilisants chimiques). Les déchets agricoles, compte tenu de contraintes environnementales croissantes, vont recourir davantage à la méthanisation. **Les filières de traitement biologique, avec valorisation matière (digestats, composts) et production de biogaz (méthanisation) sont donc très attendues.** La recherche et développement est nécessaire sur les procédés de traitement biologique (méthanisation, compostage) en vue d'augmenter et régulariser les flux, optimiser la qualité de la matière et du biogaz produits (épuration), tout en diminuant la quantité de refus non valorisés. Elle est

également nécessaire pour développer des équipements répondant à de nouveaux usages et voies de valorisation des matières organiques. Cet axe thématique a vocation à faire émerger les équipementiers de la filière méthanisation.

#### **Axe 4. Eco-conception et production industrielle durable**

Cet axe thématique vise à améliorer, dès la conception, les performances environnementales des produits et procédés, cette démarche pouvant déboucher sur une offre de services innovants. Sont notamment éligibles :

- ⇒ Le développement de technologies de substitution, via l'introduction de bioproduits, le remplacement de certains solvants, ou d'autres substances polluantes,
- ⇒ Les développements destinés à optimiser le cycle de vie des produits, procédés et services (chaînes logistiques, durées de vie, réparabilité, maintenance, réduction des flux utilisés, les facilités de traitement en fin de vie, ...),
- ⇒ Le développement de produits et procédés visant à substituer ou économiser des matières premières dites stratégiques (métaux critiques, terres rares, ...),
- ⇒ La substitution de procédés industriels générant des volumes d'effluents ou de déchets s'inscrit également dans cet axe thématique,
- ⇒ L'ensemble des équipements et matériels permettant une optimisation des ressources et des procédés de fabrication (robotique industrielle notamment).

### **3. CRITERES DE PRESELECTION**

**Le projet doit :**

**a. être soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet, au format demandé**

**b. s'inscrire dans l'une des thématiques retenues ;**

**c. être piloté par une entreprise de tout secteur économique, industriel (y compris agroalimentaire) ou de services ;**

**d. avoir pour objet le développement d'un ou de plusieurs produits, procédés ou services à fort contenu innovant, favorables à l'environnement, et conduisant à une mise sur le marché à un terme de 3 à 5 ans à compter de la fin du programme de recherche, sauf exception tenant compte de la spécificité des secteurs concernés ;**

**e. comporter des travaux de R&D avec obligatoirement une phase de développement expérimental dont le montant devra représenter au moins 70% du montant des dépenses de R&D, les stades de recherche plus amonts ne devant en conséquence pas excéder 30% de ce montant ;**

**f. proposer une assiette éligible de travaux qui ne doit pas faire ou avoir fait l'objet d'un autre financement par l'État, les collectivités territoriales, l'Union Européenne ou par leurs agences ;**

**g. présenter des retombées économiques en France, en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences) et d'investissement (renforcement de sites industriels), ou de consolidation en cas de mutation industrielle ;**

#### 4. PROCEDURES ET CALENDRIER

Le comité de pilotage est assuré par la DGCIS associant les autres financeurs OSEO et l'ADEME, ainsi que des représentants de l'ANR et du CGDD pour leur expertise.

Les membres du comité de pilotage ainsi que les experts chargés de l'expertise technique du dossier sont soumis à l'obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

##### 4.1. La première phase : présélection des dossiers

Pour guider les porteurs de projet, il est prévu une phase de présélection sous forme d'appel à manifestations d'intérêt (AMI).

Cette première phase a comme objet d'éviter aux partenaires d'un projet d'engager inutilement des moyens importants sur le montage du dossier complet dans le cas où ce projet se révélerait non adapté aux attentes de l'appel à projets. A l'issue de cette phase, le dossier, s'il est présélectionné, sera orienté vers le financeur approprié : DGCIS ou ADEME ou OSEO.

##### Décomposition de la phase de présélection des dossiers

<b>13 mars 2012</b>	Mise en ligne de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) avec les pièces du dossier.
<b>9 mai 2012 à 17h</b>	Date limite de dépôt des dossiers à l'AMI par le porteur du projet sur la messagerie dédiée : <a href="mailto:aap.ecoindustries@finances.gouv.fr">aap.ecoindustries@finances.gouv.fr</a> .
<b>1er juin 2012</b>	Présélection et orientation des dossiers par le comité d'évaluation vers le financeur pertinent.
<b>Début juin</b>	Prise de contact par email entre le financeur en charge du projet et le porteur du projet présélectionné, et transmission du dossier complet à remplir en vue de la phase de sélection. Les porteurs des projets non présélectionnés seront informés par courrier.

##### Les pièces à fournir :

- 1 document technique et financier simplifié au format Excel et une fiche descriptive du projet au format Word (Annexe 2).

**Les chefs de file des projets sont invités impérativement à retourner le dossier AMI complété avant le 09/05/2012 à 17h à l'adresse**

**[aap.ecoindustries@finances.gouv.fr](mailto:aap.ecoindustries@finances.gouv.fr)**

## 4.2. La seconde phase : sélection des dossiers

La méthodologie et la constitution du dossier complet sont propres à chaque organisme financeur. Les porteurs de projets seront avertis directement par la DGCIS, OSEO et l'ADEME du déroulement des opérations de sélection selon leur cahier des charges et leurs procédures habituelles pour chacun d'entre eux.

### 4.2.1. Critères d'évaluation du projet

Les projets seront évalués essentiellement sur la base des critères suivants :

⇒ **qualité du dossier évaluée au regard de la méthodologie envisagée, sa faisabilité, la structuration des tâches, les moyens mis en œuvre et leur adéquation avec les objectifs visés ;**

⇒ retombées en matière de **création de valeur, d'activité et d'emplois** (création d'emplois de R&D à court terme, développement de l'emploi dans les phases d'industrialisation et de déploiement commercial) ;

⇒ **nature stratégique du projet pour les entreprises partenaires et/ou la filière**, qui sera évaluée notamment en fonction de la crédibilité de la phase de démonstration ;

⇒ **perspectives commerciales (marchés visés) et positionnement des acteurs dans ces marchés** (analyse des atouts et des faiblesses des acteurs au regard des marchés visés) ;

⇒ **contenu technologique innovant, notamment au regard de l'état de l'art ;**

⇒ **qualité du partenariat :**

► **pour les projets collaboratifs**, les critères suivants devront être satisfaits :

- au moins deux entreprises et un laboratoire ;
- un projet piloté par un industriel – le pilotage par une PME est encouragé dans le cas où elle est active dans la phase de développement ou de pré-industrialisation ;
- les dépenses supportées par un seul partenaire ne doivent pas représenter plus de 70 % de l'assiette globale des dépenses ;
- les aides des organismes de recherche (publique ou privée) impliqués ne peuvent pas dépasser plus de 50 % des aides totales allouées ;
- dans le cas où le marché visé cible le marché des collectivités territoriales, la présence de partenaires de collectivités dans le projet pourra être appréciée.

NB : La complémentarité des partenaires impliqués devra être explicitée.

► **pour les autres projets portés par des PME ou des entreprises intermédiaires**, le dossier devra en outre comporter une description des partenariats envisagés, y compris si ces derniers ne sont pas inclus dans l'assiette des dépenses exposées.

⇒ **Incitativité de l'aide** (accélération des travaux / réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique) :

- ▶ l'aide à l'entreprise permet d'augmenter :
  - la taille du projet ;
  - la portée du projet ;
  - le rythme du projet ;
  - le montant total affecté à la RDI.

⇒ **Gains environnementaux** : entrera également en ligne de compte la performance environnementale, sur la base des enjeux concernés et des éléments, si possible quantitatifs, que fourniront les porteurs de projet quant aux retombées environnementales attendues.

**Les partenaires du projet doivent fournir un préaccord de consortium** comprenant les grands principes et les premiers éléments de cadrage des engagements de chacun des partenaires, de la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus.

**Le détail des modalités de financements est en annexe 3.**

#### 4.2.2. Dépenses éligibles

Les aides allouées aux projets qui seront sélectionnés s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D (notamment stade de développement expérimental).

- ⇒ Sont ainsi éligibles les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens.
- ⇒ Sont également éligibles les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les dépenses de sous-traitance confiées à des laboratoires publics ou privés, ou pour la réalisation des analyses de cycle de vie (ciblées sur des critères environnementaux prioritaires). Les dépenses liées à l'accompagnement du montage du dossier par des personnes extérieures au consortium ne sont pas éligibles
- ⇒ Dans le cas où la technologie appartient à un domaine couvert par la procédure ETV (validation des technologies environnementales : cf. annexe ETV du présent document), les dépenses liées à la mise en œuvre des procédures par les organismes de tests sont éligibles sous réserve que soit identifiée la personne des organismes de tests en charge de la rédaction du rapport et le sous-domaine concerné. Seuls les tests pendant la phase de développement de la technologie sont éligibles. L'organisme de tests s'engagera à fournir à l'entreprise le rapport de tests réalisé selon les exigences du protocole général de vérification.
- ⇒ Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier. Par ailleurs, il convient de rappeler que le dispositif du crédit d'impôt recherche (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html>) est à disposition des entreprises et vient en complément des moyens mis en œuvre dans le cadre de l'AAP éco-industries. En particulier, les travaux de R&D effectués par des laboratoires publics,

lorsqu'ils sont peu importants ou lorsqu'ils ont une contribution faible au caractère collaboratif du projet, ont vocation à être présentés en sous-traitance.

Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention mono-titulaire). En outre, les entreprises candidates sont informées que, pour les projets retenus, **la contractualisation du soutien financier de l'Etat comportera une clause relative à l'emploi pendant la durée d'exécution des travaux aidés.**

## **5. Contacts et informations**

Tout renseignement sur le financement peut être obtenu auprès de :

DGCIS : Sophie COSTEDOAT ([sophie.costedoat@finances.gouv.fr](mailto:sophie.costedoat@finances.gouv.fr))

OSEO : Nicolas HESSE, ([nicolas.hesse@oseo.fr](mailto:nicolas.hesse@oseo.fr))

ADEME : Erwan AUTRET ([erwan.autret@ademe.fr](mailto:erwan.autret@ademe.fr))

## ANNEXE ETV (EU Environmental Technology Vérification)

La procédure ETV est une procédure européenne volontaire qui sera mise à disposition des entreprises souhaitant faire valider leurs allégations de performance des produits innovants qu'elles veulent mettre sur le marché.

Suite à la décision des services de la Commission européenne de ne couvrir que trois domaines technologiques, la ministre chargée de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et le ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie ont confié à l'ADEME en 2010 le soin de mettre en place une procédure ETV nationale expérimentale couvrant quatre autres domaines jugés comme stratégiques pour la France.

Ce nouvel outil aura comme intérêt pour les entreprises, de faire vérifier par un organisme tiers indépendant le niveau de performance de leurs produits. Cette vérification se fera sur dossier à partir de tests réalisés, soit spécifiquement dans le cadre d'ETV, soit dans d'autres contextes (comme, par exemple, dans le cadre de projets de R&D européens ou nationaux sous réserve que les essais aient été réalisés conformément aux exigences précisées dans le protocole général de vérification – GVP - défini par la Commission européenne).

A ce jour, le coût moyen évalué de la procédure est de l'ordre de 25 000 à 35 000 euros (hors tests complémentaires éventuels). A la lecture du dossier, l'organisme vérificateur pourrait être amené à demander des tests complémentaires, soit parce que les informations apportées ne sont pas suffisantes, soit parce que les tests réalisés n'ont pas été faits selon les exigences du GVP.

### **L'intérêt pour les entreprises.**

- **Elles pourront utiliser un rapport de vérification, contenant des données crédibles et fiables vérifiées par une tierce partie reconnue, pour convaincre des acheteurs.**
- **La fiche technique de leur produit, validée par l'organisme vérificateur, intégrera les caractéristiques d'usage et environnementales du produit.**
- **La procédure pourrait amener l'entreprise à repositionner son produit en fonction des résultats obtenus.**
- **Les acheteurs et investisseurs publics ou privés pourraient être moins réticents à investir dans des technologies innovantes.**

### Les organismes impliqués

#### - L'organisme de vérification

C'est l'organisme qui vérifiera sur la base d'un dossier, fourni par l'entreprise, la pertinence des déclarations. Cet organisme se positionnera sur une partie d'un domaine ou sur un domaine entier, voire sur l'ensemble des domaines. Il devra prouver sa capacité à faire appel aux experts susceptibles de maîtriser les technologies soumises à l'évaluation.

Ces organismes seront accrédités sur les domaines ou sous domaines sur lesquels ils se seront positionnés ; le programme d'accréditation s'appuiera sur le protocole général.

### Les organismes de tests

Ces derniers pourront être sollicités par l'entreprise pour réaliser les tests complémentaires demandés par l'organisme vérificateur. Il est à noter que les tests réalisés dans le cadre d'appels à projets pourraient être reconnus par l'organisme de vérification s'ils ont été réalisés conformément au protocole général.

Ces organismes de tests devront répondre aux exigences de confidentialité et d'indépendance décrites dans le GVP. L'organisme de vérification aura l'obligation de s'assurer que les conditions dans lesquelles ont été réalisés les tests répondent aux exigences du protocole dans le cas où les organismes de tests ne sont pas certifiés ISO 9001. (cf. protocole général GVP).

### Les laboratoires d'analyses

Si des analyses analytiques sont réalisées, elles devront être réalisées par un laboratoire accrédité 17025. (cf. protocole général GVP).

### Les entreprises

Les entreprises qui souhaitent faire valider les allégations devront s'adresser à un organisme accrédité pour le domaine concerné et selon la norme ISO 17020. L'entreprise pourra faire appel à un organisme situé en dehors du territoire.

Adresse des sites ETV :

Site : [www.verification-etv.fr](http://www.verification-etv.fr)

### Les domaines couverts par le pré-programme ETV

Domaines technologiques	Groupes de technologies/d'applications avec des technologies couvertes à ce jour par ETV
<p><b>1. Traitement et surveillance de l'eau</b></p> <p>(au niveau européen)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance de la qualité de l'eau afin de détecter la présence éventuelle de contaminants microbiens et chimiques (par ex. kit d'essai, sondes, analyseurs)</li> <li>• Traitement de l'eau potable contre les contaminants microbiens et chimiques (par exemple, filtration, désinfection chimique, oxydation avancée) et, dessalement de l'eau de mer</li> <li>• Traitement des eaux usées contre les contaminants microbiens et chimiques (par exemple, techniques de séparation, traitement biologique, procédés électrochimiques, systèmes de traitement à petite échelle pour les zones faiblement peuplées)</li> </ul>
<p><b>2. Matériaux, déchets et ressources</b></p> <p>(au niveau européen)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recyclage des sous-produits et déchets industriels en matières secondaires, recyclage des déchets de construction en matériaux de construction (par exemple, retraitement des briques)</li> <li>• Techniques de séparation ou de tri des déchets solides (par exemple, retraitement des matières plastiques, des déchets mixtes et des métaux), valorisation des matériaux</li> <li>• Recyclage de piles, d'accumulateurs et de produits chimiques (par exemple, technologies de ré usinage des métaux)</li> <li>• Réduction de la contamination par le mercure provenant des déchets solides (par exemple, technologies de séparation, technologies d'élimination du mercure des déchets et technologies de stockage sûres)</li> <li>• Produits obtenus à partir de la biomasse (produits sanitaires, produits textiles, bioplastiques, biocarburants, enzymes)</li> </ul>
<p><b>3. Technologies de l'énergie</b></p> <p>(au niveau européen)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de chaleur et d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (par exemple, énergie éolienne, marémotrice, géothermie et biomasse)</li> <li>• Réutilisation énergétique des déchets (par exemple, biocarburants de 3<sup>ème</sup> génération et technologies de combustion)</li> <li>• Technologies d'efficacité énergétique (par exemple, micro-turbines, pile à hydrogène et piles à combustible, pompes à chaleur, production combinée de chaleur et d'électricité, logistique)</li> </ul>

<p><b>4. Process et production vertueuse</b> (au niveau français)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• technologies coeur de process : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Économies des ressources matérielles (efficacité des ressources), et notamment des économies de produits chimiques ou de carbone (par exemple, technologies de substitution et à faible teneur en carbone)</li> </ul> </li> <li>• technologies génériques qui correspondent aux utilités et services présents dans l'environnement du process : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du rendement énergétique dans l'industrie (par exemple, échangeurs de chaleur, pompes à chaleur, régulation thermostatique) et dans les bâtiments (par exemple, isolation des murs, fenêtres à faible déperdition d'énergie, système de régulation pour la climatisation)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>5. surveillance du sol et des nappes phréatiques</b> (au niveau français)</p>	<p>Technologie de surveillance et caractérisation : technologies in situ et ex situ (par exemple sondes, analyseurs)</p>
<p><b>6. Réhabilitation des sols pollués</b> (au niveau français)</p>	<p>Assainissement des sols pollués in situ et ex situ (on site) (par exemple traitement thermique, aération forcée, oxydation chimique)</p>
<p><b>7. Technologies environnementales en agriculture</b> (au niveau français)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la contamination de l'air et de la contamination olfactive (par exemple, techniques de construction, traitement de l'air), utilisation efficace de l'eau</li> <li>- Recyclage des nutriments et du carbone organique à partir du fumier (par exemple, séparation, digestion), réutilisation des boues d'épuration et réutilisation des eaux usées après traitement</li> <li>- Réduction de l'utilisation des pesticides et de la contamination par les pesticides (par exemple, équipement d'épandage, application de précision), prévention de la pollution par les nitrates et les phosphates</li> </ul>
<p><b>8. Surveillance et traitement de l'air</b> (au niveau français)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions : capteurs isolés ou en réseau, analyseurs pour surveillance ponctuelle ou en continu d'un polluant spécifique, particulaire ou gazeux ; les technologies de réduction des émissions (filtration, cyclones, etc.), de prévention des émissions diffuses (fuites et dégagements non canalisés) ; celles liées à la combustion de combustibles (production d'énergie et de produits) et de carburants (sources mobiles) fossiles ; celles liées à la combustion des déchets et les technologies qui transforment les déchets en source d'énergie (combustion ou méthanisation de la biomasse, etc.).</li> <li>- Air ambiant : capteurs, analyseurs pour surveillance ponctuelle ou en continu d'un polluant spécifique, particulaire ou gazeux.</li> <li>- Air intérieur : capteurs, analyseurs pour surveillance ponctuelle ou en continu d'un polluant spécifique, particulaire ou gazeux.</li> </ul>